

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4687

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Montée de la Grande Côte - Aménagement de la deuxième tranche opérationnelle - Réalisation de l'axe piétonnier du quartier de la Croix-Rousse dans le secteur Burdeau-Tables Claudiennes - Travaux de voirie, infrastructures - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements de la montée de la Grande Côte dans le 1er arrondissement de Lyon ont été achevés en 2005, à l'exception du secteur Burdeau-Tables Claudiennes, en raison de la défaillance du fournisseur de pierres.

Par délibération n° 2005-2919 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé la poursuite de ces travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre Alain Marguerit-BET Cap vert a ainsi été missionnée par voie d'avenant pour la reprise du projet d'aménagement dans ce secteur, afin de permettre la complète réalisation de cet aménagement.

Les travaux d'éclairage public étant aujourd'hui terminés dans leur intégralité, seule la reprise du revêtement des sols en pierres calcaires smillées, l'assainissement de surface et la mise en place d'un mobilier urbain sont nécessaires à la complète réalisation de cet axe piétonnier du quartier de la Croix-Rousse.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution d'un marché unique de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise EBM, pour un montant de 164 934,30 € HT, soit 197 261,42 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement de la deuxième tranche opérationnelle de la montée de la Grande Côte à Lyon 1er -réalisation de l'axe piétonnier du quartier de la Croix-Rousse dans le secteur Burdeau-Tables Claudiennes, marché de travaux : voirie, infrastructures- et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise EBM pour un montant de 164 934,30 € HT, soit 197 261,42 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0671, pour un montant total de 3 600 000 € en dépenses et de 335 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,